Conseil Municipal

du

28/11/2019 à 18h en Mairie

Présents :

VIDAL Thomas, FOURNIER Patrick, MARTIN Francis, GARMATH Michelle, ZANETTI Jean-Pierre, DUCHESNE Christian, PIALOT Pierre, CAMBASSEDES Jean, BARD Magali, FERNANDEZ Michaela, FESQUET Jérôme, MARTIN Gaël, MONNOT Michel, Philippe DUCROS, BOISSIERE Karine.

Excusé : THION Jean-Claude

Absent : FESQUET Daniel

Procurations : JEANJEAN Noémie à Jérôme FESQUET, Delphine PARSY à BARD Magali, Christine DUCROS à Jean CAMBASSEDES, POUJOL Guillaume à MARTIN Francis, CHARLES Brigitte à Michel MONNOT, RECOLIN Laurent à VIDAL Thomas.

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Avant de commencer la séance à proprement parler, M le Maire évoque la disparition tragique des 13 militaires disparus dans l'accident au Mali. A la demande de M le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux militaires.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Conformément à l'article L2121-18 du même code, la séance est publique.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que soit rajouté une délibération à l'ordre du jour :

- demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le projet de la Maison en Partage,

- confirmation transfert compétence gestion Eco-station de Prat Peyrot,

- avenant n°1 DSP suite transfert à la communauté de communes CAC TS,

- tarifs des secours sur pistes 2019/2020 .

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rajouter ces quatre délibérations.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre dernier est présenté à l'approbation des conseillers. Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

Solidarité Commune du Teil

M le Maire rappelle qu'il conviendrait de voter une aide pour la commune du Teil suite aux dégâts considérables et exceptionnels, intervenus le 11 novembre dernier lors du séisme.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote une aide exceptionnelle à la commune du Teil pour un montant de 1 000 euros.

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Val-d'Aigoual s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

PROPOSITION : **M le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.**

DECISION : **le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré,** DECIDE **d'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.**

Décision modificative crédits budgétaires 2019 Budget annexe Régie 1 station de ski

I –crédits supplémentaires

Imputation	Ouvert	libellé
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**5510,00**	
DF 011 6061	5510,00	fournitures non stockables (eau,énergie...)
RECETTES	**5510,00**	
RF 77 778	5510,00	autres produits exceptionnels (rembt edf résiliation abonnement)

Décision modificative crédits budgétaires budget eau et assainissement

I - décision modificative virement de crédits

Imputation	Ouvert	Réduit	libellé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**15000**	**15000**	
DF 0116061	15000		fournitures non stockables
DF 022 022		15000	dépenses imprévues

II – décision modificative crédits supplémentaires

Imputation	Ouvert	libellé
FONCTIONNEMENT	**4000**	
DEPENSES		
DF 66 66111	4000	intérêts réglés à l'échéance
RECETTES	**4000**	
RF 70 7011	4000	vente eau

Décision modificative crédits budgétaires M 49

I - décision modificative virement de crédits

Imputation	Ouvert	Réduit	libellé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**70 000,00**	**70 000,00**	
DF 012 6411		50 000,00	rémunération principale
DF022 022		20 000,00	dépenses imprévues fonctionnement
DF 023 023	70 000,00		virement à la section d'investissement

II – décision modificative crédits supplémentaires

Imputation	Ouvert	libellé
INVESTISSEMENTS		
DEPENSES	**170 000,00**	
DI 23 2313 134	70 000,00	construction maison en partage
DI 23 2313 157	30 000,00	construction foyer rural valleraugue
DI 23 2313 191	70 000,00	construction gîtes mouretou
RECETTES	**170 000,00**	
RI 16 1641 OPNI	100 000,00	emprunts en euro
RI 021 021 OPFI	70 000,00	virement de la section de fonctionnement

Versement subvention exceptionnelle du budget principal de la commune au budget annexe régie 1

Le Maire expose au Conseil :

Vu les comptes 2018 du budget annexe régie 1 remontées mécaniques qui comprennent une importante dotation aux amortissements occasionnée par de grosses dépenses d'investissement qui ne peuvent être financées par les propres recettes du service,

Afin d'équilibrer les comptes de ce budget annexe il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 114 061 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 1, régie municipale Prat-Peyrot,.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2019.

Mise en oeuvre des secours sur le domaine skiable de Prat-Peyrot

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 modifiée dite loi Montagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il est possible de confier la mise en œuvre de cette mission à un prestataire de service privé,

Considérant que la société Aigoual Qualité 1567 (AQ 1567) assure la Délégation de Service Public de l'éco-station de Prat-Peyrot et de ses services annexes depuis le 5 juin 2019 ;

Considérant que la société AQ 1567 dispose des personnels compétents et des moyens nécessaires pour assurer cette mission ;

M. le Maire propose au conseil municipal de confier la mission de mise en œuvre des secours sur les pistes de ski de la station de Prat-Peyrot à la SARL Aigoual Qualité 1567, pour une durée de 3 ans. Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à confier la mission de mise en œuvre des secours sur le domaine skiable de Prat-Peyrot à la société Aigoual Qualité 1567 pour une durée de 3 ans, selon les termes définis dans la convention ci-jointe;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Télétransmission A.C.T.E.S

Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état et choix d'un opérateur de transmission, avenant n° 1 pour changement d'opérateur

Le maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif A C T E S mis en place par une convention entre la Préfecture et la Commune de Valleraugue en date du 18 novembre 2013 et la signature du contrat d'abonnement **e-legalite.com** auprès de Dematis, tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur.

Aujourd'hui notre commune de Val-d'Aigoual adhère au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA), mettant à notre disposition via la plateforme « e-occitanie » OK-ACTE, OK-HELIOS et OK-MARCHE.

Afin d'éviter des dépenses superflues et de simplifier les démarches de télétransmission, une seule plateforme pourrait être utilisée pour les trois dispositifs de dématérialisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- prend note des différents moyens de dématérialisation mis en place sur la commune

- afin de diminuer les dépenses superflus et de simplifier les démarches de télétransmission, autorise Monsieur le Maire à prendre adhésion auprès d'un même et unique opérateur pour toutes les télétransmissions nécessaires à la bonne administration de la collectivité, soit le S.M.I.C.A.

- décide de passer un avenant à la convention du 18 novembre 2013 pour changer d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à compter du 1er décembre 2019.

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention.

Opération SMEG dissimulation réseaux secs à la Valette

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à **64 614,20 € HT** soit **77 537,04 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de La Valette. Les réseaux électriques et Orange en technique aérienne nuisent particulièrement à l'esthétique de ce hameau. D'autant plus qu'un administré qui vient d'acquérir une nouvelle maison est particulièrement impacté par ces réseaux qui l'empêchent de rénover correctement celle-ci.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **64 614,20 € HT** soit **77 537,04 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **3 230,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à **1 014,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Opération SMEG renforcement électrique Taleyrac

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de **Renforcement tension à Taleyrac.**

Ce projet s'élève à **59 531,06 € HT** soit **71 437,27 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Une FPT portant le numéro 2019R018 a été émise par ENEDIS pour des contraintes intensité et

tension sur le poste H61 « Taleyrac ». Actuellement, le coefficient d'utilisation du Transformateur se situe à 130% et 34 Clients sont en situation de CMA. Le réseau basse tension en T70² Al, issu de ce poste, chemine sur près de 800 ml dont une grande partie se trouve au milieu de terres agricoles et en zone escarpée, inaccessible aux véhicules. La solution proposée par ENEDIS consistait d'une part à muter le transformateur actuel par un 160 kVA et à remplacer 850 ml de T70² Al par du T150² Al. Cependant, une seconde solution envisagée, moins onéreuse et moins complexe, sur le plan de la réalisation, a été validée par ENEDIS. Elle consistera a créer un nouveau poste de type H61 au niveau du Mas Daudé situé

quasiment en bout du réseau actuel. Il suffirait alors de créer une séparation de réseau basse tension sur le réseau actuel sans avoir à intervenir sur le poste « Taleyrac ».

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **59 531,06 € HT** soit **71 437,27 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 448,84 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Opération SMEG Dissimulation Telecom la Valette

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **19 306,29 € HT** soit **23 167,55 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de La Valette. Le réseau Orange actuel de type aérien avec un appui commun avec le réseau électrique qui doit être déposé dans le cadre de l'opération 19-DIS-59. Les travaux consisteront donc, à enfouir ce réseau par la construction d'un réseau souterrain de 250 ml avec la pose de trois chambres structures .

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **19 306,29 € HT** soit **23 167,55 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **23 170,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de

maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera àce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à **264,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Opération SMEG Eclairage public la Bécède

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public la Bécède**

Ce projet s'élève à **4 361,03 € HT** soit **5 233,24 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projet pour 2020, la Mairie de Val d'Aigoual a sollicité le SMEG pour l'installation de deux points lumineux sur le chemin de Combe Chaude. Le réseau basse tension actuel issu du poste "La Bécède" ne dispose pas de réseau éclairage public. Compte tenu de la faible fréquentation de ce chemin, la mairie souhaiterait que cet éclairage soit commandé par des cellules de détection de mouvement afin de ne pas éclairer inutilement cet accès. Les travaux consisteront donc à installer deux luminaires à leds de type ALTAÏR 32 W équipés de cellules de détection de mouvement et à dérouler 100 ml de T16² Al entre les supports bois existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **4 361,03 € HT** soit **5 233,24 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **2 180,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à **369,60 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Opération SMEG éclairage public à la Valette

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public la Valette**

Ce projet s'élève à **15 602,48 € HT** soit **18 722,98 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le hameau de La Valette. Le réseau éclairage public actuel de type aérien est constitué de 5 lanternes sur façade ou support bois. Celles-ci doivent être remplacées en 2020, dans le cadre d'une opération SMEG sur des travaux d'économies d'énergie. En coordination avec l'opération 19-DIS-59, les

travaux consisteront à enfouir ce réseau par la construction d'un réseau souterrain de 250 ml avec la pose de deux mâts cylindro coniques de 6ml. Comme cité ci-dessus, il n'est pas prévu de remplacer les lanternes actuelles dans le cadre de cette opération.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **15 602,48 € HT** soit **18 722,98 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à **0,00 €.**

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatifci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à **336,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Remboursement guirlande

M le Maire expose au conseil municipal qu'une guirlande lumineuse de la commune a été endommagée par un camion de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes lors de la collecte des ordures ménagères.

Les frais de rachat du même matériel s'élève TTC à 407.50 € (ci-joint facture de remplacement).

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal sollicite le remboursement de la guirlande dont le montant de 407.50 €, fera l'objet de l'émission d'un titre à la communauté de communes CAC TS.

Autorisation dépôt demande passage cours d'eau travaux ND du Bonheur

M Michel Monnot informe qu'il s'agit de déposer une demande auprès de la DDTM pour autoriser le passage à gué d'engins légers de chantier à proximité du site de Notre Dame du Bonheur. La durée d'intervention sera de 2 semaines, égale aux travaux programmés pour Notre Dame du Bonheur.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM pour le dossier ci-dessus décrit.

Exonération CFE nouvelle entreprises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles 1464 C, 1383 A et 1464 B du Code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de CFE les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés ou repris pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

Il rappelle que la décision d'exonération peut concerner :

* soit la taxe foncière sur les propriétés bâties,

* soit la CFE,

* soit ces deux taxes

pour chaque catégorie d'entreprises (créées ou reprises) et doit préciser la durée.

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 du Code général des impôts pour les établissements qu'elles ont créés :

* de la CFE :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies pour une durée de 5 ans

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies pour une durée de 5 ans

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération temporaires nouveaux médecins et auxiliaires médicaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article

1464 D du code général des impôts qui permettent d'exonérer de CFE,

durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans,

les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'établissent dans une commune de moins de

2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale, ainsi que les vétérinaires

désignés "vétérinaires sanitaires".

Le conseil , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exonérer de CFE pour la part lui revenant, en application des dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts :

- les médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Abattement 10% valeur locative principale personnes handicapées

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative principale en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional projet Maison en partage

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réaménagement du bâtiment communal situé sur la place en une maison en partage qui est un concept développé dans le Gard, s'agissant de chambres-studios pour personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap au sein d'une maison avec services collectifs et présence d'une animatrice,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements à vocation sociale des communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

Adopte le projet d'aménagement de la maison en partage (6 logements) qui s'élève à la somme de 647 845 € HT, soit 777 414 € TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, Direction des Solidarités et de l'Egalité, Service Habitat et Logement

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	574 065	Etat -DSIL	180 000	20 %
Maîtrise d'oeuvre	63 147	Région	72 000	
Divers (bur contrôle etc...)	10 663	CD 30	131 960	20 %
		Autofinct (prêt CDC)	263 885	
TOTAL	647 845	TOTAL	647 845	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette demande.

Confirmation transfert compétence "Gestion éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et de ses services annexes

- Vu l'article L5211-4-1 du CGCT
- Vu la délibération n°99 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil municipal de Val-d'Aigoual qui a pour objet : « Contrat de délégation de service public »

Considérant que la communauté de communes a pris la compétence « Gestion de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes » par la délibération n°99 du 26 juin 2019. Les contrats et conventions liés à l'exercice de cette compétence lui sont transférés.

Considérant que la commune de Val-d'Aigoual exerçait cette compétence par un contrat de délégation de service public attribué à la SARL AIGOUAL QUALITE 1567 par délibération du 28 mai 2019.

Après délibération le Conseil municipal :

- Confirme le transfert à la charge de la communauté de communes, du contrat de délégation de service public attribué à la SARL AIGOUAL QUALITE 1567

Avenant n°1 contrat DSP gestion et exploitation de l'éco-station 4 saisons station ski Prat-Peyrot et services annexes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1°) la compétence facultative **3.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** portée aux statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (arrêté préfectoral n° 20163012-B1-005),

2°) la délibération du conseil municipal approuvant les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion de la station de Prat-Peyrot et ses services annexes à la SARL AIGOUAL-QUALITE 1567 et autorisant le maire à signer le contrat,

Lors de sa séance du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a précisé les actions relatives à la compétence facultative 3.3 et relevant de l'intérêt communautaire afin que, l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et ses services annexes soit classée intérêt communautaire et, de ce fait, fasse l'objet du transfert de compétence de la commune de Val-d'Aigoual à la CCACTS,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au contrat de DSP signé le 4 juin 2019 entre la commune et la SARL AIGOUAL-QUALITE 1567 annexé à la présente délibération
- autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de DSP signé entre la commune et la SARL AIGOUAL-QUALITE 1567,
- autorise le Maire à signer le dit avenant
- dit que les dispositions du présent avenant entrent en vigueur au 27/06/2019.

Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2019/2020

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 modifiée dite loi Montagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que la société Aigoual Qualité 1567 (AQ 1567) assure la Délégation de Service Public de l'éco-station de Prat-Peyrot et de ses services annexes depuis le 5 juin 2019 ;

M. le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L.2331-4 du Code général des Collectivités Territoriales « sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

M. le Maire soumet au conseil municipal pour approbation, les tarifs des secours sur pistes tels que proposés par la SARL Aigoual Qualité 1567 pour la saison 2019/2020.

1ère catégorie : Petits soins au bas des pistes, sans évacuation en scooter : 30€

2ème catégorie : Zone Pistes écoles et Pistes Vertes : 45€

3ème catégorie : Pistes Rouges et Bleues : 85€

4ème catégorie : Ski de fond : 40€

*En zone exceptionnelle, les moyens supplémentaires mis en place pour l'évacuation ou la recherche seront facturés selon le barème ci-dessous :

- Engin de damage avec chauffeur : 120€/l'heure
- Scooter avec chauffeur : 85€/l'heure
- Frais de Personnel : 65€/l'heure

Tarif de nuit majoration de 20% des tarifs ci-dessus entre 21h00 et 7h du matin

*Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2019/2020.
- **FIXE** les tarifs des secours sur pistes tels que proposés ci-dessus,
- **DECIDE** que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur municipal de Le Vigan.

Questions diverses

1) M le Maire énumère les propositions reçues pour la bourse des hameaux :

- Valleraugue : * une demande de barrière pour camping-car

* un panneau à l'hôtel des Bruyères

Sachant que la pose de barrière pour camping-car est interdite sauf cas exceptionnels, et que l'emplacement du panneau demandé est privé, l'idée d'un panneau "cadre photos" est à affiner.

- Ardaillers : * Finir les faïences et installer un meuble dans la cuisine foyer (proposition retenue)

(prévoir également un devis pour changer la porte au BP 2020)

- Espérou : * rideaux occultants salle foyer

* garde corps pour sécuriser l'abri bus

La priorité est donnée à la sécurité donc le garde corps est retenu.

- Taleyrac : * Matériaux pour barbecue extérieur (proposition retenue)

- Mazel : * Abri Poubelle + miroir pour voiture virage Eglise (proposition retenue)

- Notre Dame de la Rouvière : panneau affichage (avec côté informations officielles et côté informations locales) à l'emplacement actuel de l'affichage électoral à l'entrée du village (proposition retenue).

2) Monsieur le Maire informe ses conseillers des inaugurations prévues le 12 décembre prochain. Le rendez-vous est à 9h30 au Mazel. Le repas se fera au foyer haut Louis Barre. La réservation auprès du restaurateur a été faite. Les arrêtés de stationnement sont à mettre en place.

3) Voeux du conseil municipal : le 4 janvier 2020 à 18h30 au foyer rural Louis Barre.

4) Les travaux préparatoires de démolition concernant le marché de la maison en partage commencent début décembre. Seule l'entreprise Berthezene Construction a déposé son offre dans les temps impartis. Le permis de construire est affiché sur les lieux.

5) Repas CCAS prévu le 13/12/19 pour Val-d'Aigoual : à ce jour 160 personnes sont inscrites.

6) Les entretiens professionnels annuels se terminent mi décembre. Les comptes-rendus seront reçus en commission RH pour le service technique et administratif.

7) Tour de France : prochaines réunions le 5 décembre à Nimes et le 13 décembre en Mairie (concernant la communication). Monsieur Yves Bousquet a été nommé coordinateur du Tour de France par le conseil Régional.

Au niveau communal : - pour le service technique, sont nommés Christophe Guibal avec Jérôme Fesquet et Francis Martin,

- pour l'administratif, Marianne Vertommen et Magali Bard.

8) Le prochain conseil municipal se réunira le 17 décembre pour lancer l'étude de modification du PLU,

9) Petit déjeuner des élus : le 4 décembre en présence de Francis Martin, Karine Boissière, Michel Monnot et Jean-Pierre Zanetti.

10) La commission de sécurité concernant la station de Prat Peyrot est prévue le 4 décembre à 10h.

11) Une nacelle a été louée pour les décorations de Noël. Les "doigts verts" sont particulièrement remerciés pour les décorations qui ont été préparées par leur soin.

12) Un point est fait sur l'effectif concernant la grève du 5 décembre : l'accueil à la Mairie est maintenu, également pour les deux écoles, les services ne sont pas modifiés.

La séance est levée à 20h.